



## COMMUNICATION DU MAIRE ADRESSAGE

A GIGNAC le 10 janvier 2023.

Chers Administrés,

Fin 2021, la commune de GIGNAC a lancé sa campagne d'adressage, destinée à nommer l'ensemble des voies publiques et privées qui en étaient dépourvues et à numéroter chaque habitation.

Vous êtes concerné par l'adressage car jusqu'ici, cela était imposé aux seules communes de plus de 2 000 habitants, l'adressage devient désormais **obligatoire pour toutes les communes** (art. 169 de la loi n° 2022-217 du 21/02/2022) et va être très utile aux services d'urgence. Le Conseil Municipal se doit de procéder à la dénomination des voies, des voies privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits.

C'est pourquoi après une phase de préparation, avec la pose des plaques de rues, la Mairie lance la dernière phase de sa campagne d'adressage avec la distribution de l'attestation de modification d'adresse et des numéros.

### Comment est composée ma nouvelle adresse ?

Votre nouvelle adresse se décompose de la manière suivante :

1. Nom et Prénom
2. Nom de la Résidence (si copropriété)
3. Numéro et nom de la voie
4. Nom du lieu-dit (facultatif)
5. Code postal et commune

Vous pouvez conserver le nom du lieu-dit que vous utilisiez jusqu'à présent, **mais il est important de faire apparaître votre nouveau numéro et nom de voie.**

### À partir de quand ma nouvelle adresse sera-t-elle valide ?

A compter de la réception du numéro.

### Quelles démarches administratives je vais devoir effectuer ?

Après modification de votre adresse, vous allez devoir :

- Procéder au changement d'adresse sur votre certificat d'immatriculation (carte grise) dans un délai d'un mois ;( démarche gratuite).
- Le changement sur le permis de conduire, la carte nationale d'identité, le passeport, carte de séjour (...) **n'est pas obligatoire** ;
- Prévenir les organismes suivants :
  - Votre employeur ;
  - Les organismes de santé (CPAM, Mutuelle...);
  - Les organismes sociaux (Caisses de retraite, CAF...);
  - Les services publics et industriels (eau, gaz, électricité, téléphonie...);
  - Les organismes financiers (banques) ;
  - Les organismes d'assurance (habitation, auto, moto...);
  - et tout autre association, syndicat, fournisseur auprès desquels vous avez un contrat.

Vous pouvez signaler votre changement d'adresse à plusieurs organismes via la plateforme [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Vous remerciant pour votre compréhension.

Le Maire,  
Solange OURCIVAL



## ADRESSAGE

### Questions/Réponses

**J'habite un lieu-dit, auparavant mon adresse ne comportait que le nom du lieu-dit. J'ai aujourd'hui un nouveau numéro et nouveau nom de voie, faut-il que j'effectue les démarches administratives pour modifier mon adresse ?**

Oui.

**Quand vais-je recevoir ma plaque de numéro ?**

Entre janvier et février 2023, celle-ci sera déposée dans votre boîte aux lettres par les membres du Conseil Municipal.

**Comment fixer ma plaque de numéro ?**

La plaque devra être posée par vos soins, de préférence sur la façade de la maison, au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci), ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut, sur la boîte à lettres.

**Elle devra être absolument visible de la voie publique.**

**Est-ce obligatoire de poser la plaque de numéro ?**

Oui.

**Combien de temps ai-je pour poser la plaque ?**

Dès réception.

**Vous avez des questions ?**

Nous restons à votre disposition pour y répondre :

05.65.37.70.53 ou [contact@gignac46.fr](mailto:contact@gignac46.fr)